

Audience correctionnelle du 4 avril 1913.

ADMINISTRATION DU CONDOMINIUM et MINISTERE PUBLIC contre CHANIEL
Joseph, capitaine du "Kone", accuse de contravention a l'article
8 du Reglement conjoint du 28 decembre 1912.

L'an mil neuf cent treize et le quatre Avril a neuf heures
du matin, le Tribunal Mixte compose de M.M. le President Comte
de Buena Esperanza; le Juge francais Jean Colonna; le Juge bri-
tannique T.E. Roseby;

En presence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. W.L. Bell,
representant le Condominium; M. Beugel, greffier, tenant la plume;

Statuant en matiere de simple police, en premier et dernier
ressort, apres en avoir delibere conformement a la Loi, a rendu
le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pieces du dossier; Mtre Jacomb, pour Chaniel,
en ses explications;

Oui M. Bell, pour l'Administration du Condominium, en ses requis-
tions;

() Attendu que par exploit date du 9 Mars 1913 M. Bell, fonctionnaire
des contributions du Condominium des Nouvelles-Hebrides, a assigne,
devant ce Tribunal, le sieur Chaniel pour repondre a la contraven-
tion d'avoir, ayant obtenu l'autorisation de toucher dans diffe-
rents ports de l'Archipel, sous la reserve expresse de ne débarquer
aucune marchandise, enfreint cette defense, notamment a Erromango
et a Api vers les dix premiers jours de fevrier 1913 (infraction
a l'article 8 de l'arrete conjoint du 28 decembre 1912);

Attendu que l'autorisation dont parle le fonctionnaire des contri-
butions, datee du 27 janvier 1913, et signee de M. Chauve, chef du
Service, ne se rapporte qu'au voyage d'aller aux Solomon;

que le Tribunal ne saurait connaitre que des contraventions commi-
ses pendant ce voyage;

Qu'il appartient, en consequence, a l'accusation d'etablir les
dites contraventions;

Par ces motifs:

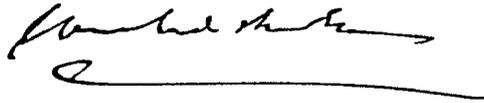
Ecarte, pour le moment, les faits qui se seraient produits pen-
dant le voyage de retour des Solomon aux Nouvelles-Hebrides;

Et ordonne qu'il soit passe aux debats relatifs aux contraventions
qui auraient ete commises pendant l'aller du "Kone" de Port-Vila
aux Iles Solomon;

Met les frais du present jugement a la charge de la Caisse du Con-
dominium.

Ainsi fait, juge et prononce, les jour,
mois et an que dessus. Par le Tribunal Mixte, le
President, les Juges francais, britannique, qui
ont signe avec le Greffier.

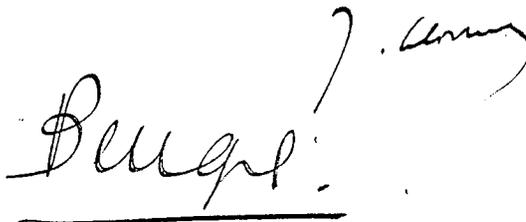
Le President:



Le Juge britannique:



Le Greffier:



Le Juge francais:

